



## impayer action directe type loi gaysot

Par **marianne sergent**, le **17/04/2012** à **15:04**

bonjour,

j'aimerais savoir comment on procede a une action directe.

mon client ne m'a pas payer donc injonction a payer deposer au tribunal de commerce mais en tant que transporteur je sais que j'ai droit d'exercer une action directe contre expéditeur ou destinataire comment procede t-on ?

faut il attendre le resultat du tribunal de commerce ou non ?

Par **Assistant juridique**, le **04/05/2012** à **10:11**

L'action directe en paiement des transporteurs n'est pas réglementée par la loi mais par la jurisprudence. Vous pouvez contacter des juristes spécialisés à cette adresse pour obtenir des détails sur la procédure à suivre : <http://www.assistant-juridique.fr/>